

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

BREXIT

Adoptée à l'Assemblée générale du 9 octobre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 octobre 2020,

CONNAISSANCE PRISE de l'état des négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ;

CONNAISSANCE PRISE de la loi du 17 juin 2020 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

RAPPELLE la spécificité de la matière juridique et la nécessité de renforcer l'attractivité juridique de la France, au soutien de son attractivité économique ;

CONFIRME sa position exprimée par le vote intervenu lors de l'assemblée générale des 11 et 12 janvier 2019 aux termes duquel le CNB a affirmé la position d'ouverture du barreau français en demandant la cristallisation des droits acquis par les structures de droit britannique établies en France, c'est-à-dire le droit reconnu aux structures de droit britannique établies en France avant la date de retrait du Royaume-Uni de poursuivre leur exercice sur le territoire national.

INVITE le Gouvernement à prendre en considération la situation particulière de la profession d'avocat dans l'ordonnance à adopter en application de cette loi d'habilitation.

DONNE MANDAT à la Présidente du Conseil national des barreaux de participer à toute réunion à l'invitation du Gouvernement afin de faire prendre en compte la spécificité des structures de droit britannique disposant d'un bureau en France et l'intérêt économique que représentent ces structures pour le barreau français et le développement du concept de « Paris, Place de Droit », et la nécessité de ne pas mettre en péril après le 31 décembre 2020 la pérennité de l'activité des Limited Liability Partnerships immatriculées au Royaume-Uni et inscrites à un barreau français ni celle des ressortissants personnes physiques exerçant déjà en France à cette date. Ce mandat a vocation à couvrir un cas d'absence d'accord de libre-échange à la fin de la période de transition aussi bien qu'une hypothèse d'un accord à la dernière minute mais qui ne couvrirait pas de façon suffisamment précise les questions susvisées.

* *

Fait à Paris le 9 octobre 2020

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur les propositions de la profession en matière d'amélioration de la protection du secret professionnel de l'avocat

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2020